

**RECOMMANDÉ AVEC AR**

*Le préfet*

Metz, le **23 MAI 2023**

Monsieur le maire,

Le 12 avril 2022, j'ai actualisé le porter à connaissance du 13 novembre 2018, afin d'y intégrer les engagements de l'État dans les zones bâties jusqu'à fin 2020 et historiquement sous influence minière, telles que définies dans le courrier de la ministre de la Transition Écologique en date du 10 mars 2021.

Suite à l'envoi de ce PAC, vous avez communiqué aux services de la direction départementale des territoires de la Moselle des informations relatives à des constructions existantes avant le 31 décembre 2020 et à des « coups partis », qui n'avaient pas été signalés ou identifiés.

Compte-tenu des données dont vous avez fait part, je porte à votre connaissance la mise à jour des cartographies annexées au PAC du 12 avril 2022.

Je vous invite, conformément à l'article L. 132-3 du code de l'urbanisme, à mettre à disposition du public la présente mise à jour du PAC relatif à votre commune et à la transmettre au service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle est constituée de deux cartes :

- La première représente les zones de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI (classes de profondeur), telles que portées à connaissance dans le PAC du 13/11/2018 sur la base des études DREAL/GEODERIS avec en superposition le périmètre des engagements de l'État.
- La seconde détaille ces engagements de l'État. Les emprises de cette seconde carte peuvent parfois être plus étendues que celles de la première relative au risque, en raison de la prise en compte, pour des raisons de sécurité, de zones tampons dans les études DREAL/GEODERIS. Le risque n'est pas avéré dans ces zones tampons et n'a pas à être pris en compte dans la planification ou les décisions d'urbanisme, ni dans les actes notariés à l'occasion des mutations.

Veuillez agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Cordialement*



Laurent Touvet

Monsieur Laurent Muller  
Maire de Hombourg-Haut  
17 Rue de Metz, BP 30  
57470 Hombourg-Haut

**P.J.:**

- une carte de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI de 2018 (PAC du 13 novembre 2018), avec délimitation du périmètre des engagements de l'État ;
- une carte détaillée des engagements de l'État sur votre commune ;

Copie :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de FREYMING-MERLEBACH ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Val de Rosselle ;
- Monsieur le Président du SAGE de Bassin Houiller ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de la Moselle ;
- DREAL Grand Est – SPRA ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH – BOULAY-MOSELLE ;
- DDT57 Délégation Territoriale de Sarreguemines ;
- DDT57 / SABE / DA / PU ;
- DDT57 / SABE / DA / FUF ;
- DDT57 / SABE / PE.